

20 juin 2023

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 20 juin 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 20 juin 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Roy, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux est absente.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 52

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CM-20230620-2**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- L'ajout de l'item CM-20230620-12.1.1 « Appel d'offres – SA-92-TP-23-P – Services professionnels - Études de faisabilité pour l'aménagement du parc au Centre de-Plein-Air-Ronald-Beauregard »;
- L'ajout de l'item CM-20230620-12.1.2 « Appel d'offres public - SA-81-TP-23-P - Fourniture et livraison d'un camion de sauvetage neuf 2023 ou plus récent pour le Service de sécurité incendie »

20 juin 2023

- Le retrait de l'item CM-20230620-14.1.2  
« DDM-2023-0086 – Immeuble situé au  
175, route 104 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20230620-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal  
tenue le 30 mai 2023**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**CM-20230620-6.1**

**Renonciation de servitude - Lot 3 627 296 du cadastre du  
Québec - 55, rue Masson**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans la ligne latérale nord-est du lot 3 627 296 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 122 882 à l'index aux immeubles du registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement du secteur, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite que la Ville renonce à cette servitude afin de régulariser un léger empiètement dans la servitude;

20 juin 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale nord-est du lot 3 627 296 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro d'enregistrement 122 882 à l'index aux immeubles du registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-6.2**

**Adoption de la « Politique d'approvisionnement responsable – mai 2023 »**

---

CONSIDÉRANT que la « Politique d'approvisionnement responsable – mai 2023 » clarifie les rôles et responsabilités entre les différents services de la Ville;

CONSIDÉRANT que les démarches et les procédures proposées tiennent compte, entre autres, des aspirations de la Ville, notamment, le développement durable et l'encouragement local;

CONSIDÉRANT que la Politique d'approvisionnement responsable reflète les récentes modifications aux règlements suivants:

- Règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle;
- Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;
- Règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée la « Politique d'approvisionnement responsable – mai 2023 » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

20 juin 2023

**CM-20230620-6.3**

**Demande d'indemnisation pour les terrains destinés à la construction d'écoles**

---

CONSIDÉRANT que depuis 2020, avec l'adoption du projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, les municipalités sont tenues de céder aux centres de services scolaire les terrains nécessaires aux nouvelles écoles, ou encore d'exproprier à leurs frais des terrains qui seront remis aux centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement n'a pas consulté les municipalités lors de l'adoption de l'amendement au projet de loi 40 en 2020;

CONSIDÉRANT que les années de la pandémie ont occasionné une migration des familles dans notre ville et toute notre région, et exacerbé les prévisions de clientèles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières,

CONSIDÉRANT l'impact financier considérable de plusieurs dizaines de millions de dollars pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont mises sous pression pour une compétence qui relève du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent être partie prenante en ce qui concerne l'intégration des écoles aux milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un objectif commun avec les centres de services scolaire et le ministère de l'Éducation, soit la construction et l'agrandissement des établissements scolaires pour assurer la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec perçoit les impôts et la taxe scolaire pour exercer sa compétence en éducation;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de responsabilités du gouvernement provincial sont exercées par la municipalité sans les fonds nécessaires;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le conseil municipal dénonce cette situation et demande au gouvernement du Québec de corriger la situation dans le cadre du projet de loi 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, sur la gouvernance scolaire, afin que le gouvernement du Québec assume l'ensemble des

20 juin 2023

coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires et que soit abrogée l'obligation de cession d'immeubles à titre gratuit par les municipalités.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20230620-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 18 au montant total de :  
2 861 712,24 \$
- Liste n° 19 au montant total de :  
2 336 113,31 \$
- Liste n° 20 au montant total de :  
2 711 885,56 \$
- Liste n° 21 au montant total de :  
853 739,27 \$
- Liste n° 22 au montant total de :  
1 371 512,93 \$

Le tout pour un montant total de : 10 134 963,31 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mai 2023 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

20 juin 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20230620-8.1**

**Embauche temporaire de madame Anik Desormeaux au poste de « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines**

---

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste sera en congé de maternité à partir d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une période de transfert de connaissances est nécessaire pour assurer une bonne transition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche de madame Anik Desormeaux au poste de « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines pour un contrat à durée déterminée du 10 juillet 2023 au 20 décembre 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**CM-20230620-8.2**

**Nomination temporaire au « Comité de retraite du régime des policiers » et au « Comité de retraite du régime des employés »**

---

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des ressources humaines sera absent du 12 juin au 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est le représentant de l'employeur au « Comité de retraite du régime des policiers » ainsi qu'au « Comité de retraite du régime des employés » et qu'il doit être remplacé pendant son absence;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que madame Caroline Lebeau soit nommée temporairement à titre de « Représentante de l'employeur » au « Comité de retraite du régime des policiers » et au « Comité de retraite du régime des employés », à compter du 12 juin au 28 juillet 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 juin 2023

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20230620-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-63-INF-23-P- Services professionnels -  
Surveillance des travaux – Prolongation d'aqueduc  
boulevard du Séminaire Sud**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels relativement à la surveillance des travaux de mise en place d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard du Séminaire Sud entre les rues René-Boileau et de Carillon;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-Innov Inc. », le contrat pour des services professionnels relativement à la surveillance des travaux de mise en place d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard du Séminaire Sud entre les rues René-Boileau et de Carillon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-63-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 122 235,67 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2204, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**CM-20230620-10.1.2**

**Appel d'offres – SA-68-INF-23-P – Services professionnels –  
Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection de  
pavage 2023 - ING-753-2023-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection de pavage 2023;

20 juin 2023

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection de pavage 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-68-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 132 333,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-10.1.3**

**Appel d'offres – SA-46-INF-23-P – Services professionnels – Surveillance des travaux - Réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et partie de la 8<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels relativement à la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et d'une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Shellex Groupe Conseil inc. », le contrat pour des services professionnels relativement à la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et d'une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-46-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 125 612,49 \$, taxes incluses.



20 juin 2023

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2178.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20230620-10.2**

### **Modifications diverses dans les stationnements publics P-11, P-28 et sur la rue Laurier**

---

CONSIDÉRANT le changement de locaux de divers services de la Ville entre l'hôtel de ville et le bâtiment situé au 75, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de rendre plus de cases de stationnement disponibles pour les usagers de la bibliothèque Adélar-Berger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser diverses modifications quant aux limitations dans les stationnements publics P-28 et P-11 ainsi qu'à la signalisation de la rue Laurier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que les modifications de signalisation soient faites dans le stationnement public P-28 :

- Retirer la signalisation réservant des cases aux employés de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi ainsi que la signalisation limitant des cases à une durée limitée de 2 h de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi;
- Interdire le stationnement sur 9 cases de 8 h à 18 h du lundi au vendredi, à l'exception des véhicules municipaux et des détenteurs de vignette « Employé SJSR ».

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-022 joint à la présente résolution.

Que les modifications de signalisation soient faites dans le stationnement public P-11 :

- Interdire le stationnement sur 5 cases à l'exception des véhicules municipaux;
- Limiter le stationnement de 34 cases à une durée maximale de 2 h de 8 h à 18 h du lundi au vendredi.

20 juin 2023

Que les modifications de signalisation soient faites sur le côté Ouest de la rue Laurier entre les rues Saint-Jacques et Saint-Georges :

- Retirer la signalisation de limitation de stationnement de 60 minutes de 8 h à 17 h du lundi au vendredi;
- Mettre en place une limitation de stationner d'une durée de 2 h de 8 h à 18 h du lundi au vendredi.

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-023 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230620-10.3**

#### **Dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet « Boulevard Saint-Luc (rue Champlain au boulevard de Normandie) – PHASE 1 (GEN-23-024) » dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »**

---

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 20 750 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

20 juin 2023

Que le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable soit autorisé pour le projet suivant :

- Boulevard Saint-Luc (rue Champlain au boulevard de Normandie) – PHASE 1 (GEN-23-024).

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**CM-20230620-12.1.1**

**Appel d'offres – SA-92-TP-23-P – Services professionnels - Études de faisabilité pour l'aménagement du parc au Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour des études de faisabilité pour l'aménagement du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit « WAA Montréal inc. », le contrat pour des services professionnels pour des études de faisabilité pour l'aménagement du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-92-TP-23-P, pour un montant global estimé à 329 403,38 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 5 % de celui octroyé, soit 16 470,17 \$ taxes incluses, pour un montant global estimé de 345 873,55 \$, incluant les taxes

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2140.

20 juin 2023

Que soit autorisé le transfert d'une somme maximale de 30 000 \$ du surplus affecté – Fonds d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-12.1.2**

**Appel d'offres – SA-81-TP-23-P - Fourniture et livraison d'un camion de sauvetage neuf 2023 ou plus récent pour le Service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion de sauvetage neuf 2023 ou plus récent pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage « Techno Feu inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion de sauvetage neuf 2023 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-81-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 2 086 434,47 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement numéro 2153.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20230620-13.1**

**Signature d'une entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue**

---

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant

20 juin 2023

notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada, le 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour l'exercice financier 2022-2023 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20230620-14.1.1**

**DDM-2023-0074 – Immeuble situé au 139, rue Montcalm**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 397 du cadastre du Québec et situé au 139, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du

20 juin 2023

lot 4 259 397 du cadastre du Québec et situé au  
139, rue Montcalm à l'effet:

- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases de stationnement déroge d'une (1) case au nombre minimal prescrit à six (6) à l'article 115, du règlement de zonage no 0651;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la profondeur de la bande paysagée déroge de 0,31 mètre à la profondeur minimale prescrite à 2,35 mètres à l'article 112, du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0074-01 à DDM-2023-0074-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.1.3**

**DDM-2023-0072 – Immeuble situé au 488, rue Maisonneuve**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 584 du cadastre du Québec et situé au 488, rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 584 du cadastre du Québec et situé au 488, rue Maisonneuve à l'effet :

- De régulariser l'empiétement du bâtiment accessoire de type pavillon de jardin, d'un maximum de 0.44 mètre dans la distance minimale à respecter de la ligne latérale de 1 mètre et de 0.23 mètre dans la distance minimale à respecter de la ligne arrière, la marge minimale étant prescrite à 1 mètre à l'article 93, alinéa 1, paragraphe 1, du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0072-01 à DDM-2023-0072-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

20 juin 2023

**CM-20230620-14.1.4**

**DDM-2023-0103 – Immeuble situé au 160, rue Trahan**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 777 du cadastre du Québec et situé au 160, rue Trahan;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 777 du cadastre du Québec et situé au 160, rue Trahan à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la distance entre le bâtiment principal et l'allée d'accès est de 0,16 mètre soit 1,34 mètre inférieur à la distance minimale prescrite à 1,5 mètre en vertu de l'article 113 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0103-01 à DDM-2023-0103-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.1.5**

**DDM-2023-0094 – Immeuble situé au 362, rue Favreau**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 748 du cadastre du Québec et situé au 362, rue Favreau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du

20 juin 2023

lot 4 316 748 du cadastre du Québec et situé au 362, rue Favreau à l'effet:

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal empiétant de 1,35 mètre dans la marge avant dans la marge de recul avant prescrite à 7,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1700 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0094-01 à DDM-2023-0094-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.1.6**

**DDM-2023-0018 – Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 271 464 et 5 271 465 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de nouvelles informations (la décision de la CPTAQ), il appert qu'il existe une atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque l'augmentation de superficie de la terrasse apportera une capacité d'accueil plus grande qui aura forcément un impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant ne subit aucun préjudice sérieux du refus de sa demande de dérogation mineure pour un agrandissement de terrasse, puisqu'il peut maintenir une terrasse conforme en retirant une rangée de pavée au sol;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 271 464 et 5 271 465 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier.

Que soit refusée l'implantation de la terrasse existante dérogeant d'un (1) mètre à l'empiètement maximal autorisé de deux (2) mètres dans la marge de recul avant prescrite à la grille de zonage tel que précisé à l'article 320 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n°s DDM-2023-0018-01 à DDM-2023-0018-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



20 juin 2023

**CM-20230620-14.2.1**

**UC-2023-0064 – Immeuble situé au 258-260, rue Fontaine**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 648 du cadastre du Québec et situé au 258-260, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 648 du cadastre du Québec et situé au 258-260, rue Fontaine.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel, d'une superficie de plancher de 99,05 mètres carrés, situé en partie au sous-sol ainsi qu'au rez-de-chaussée du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2023-0064-01 à UC-2023-0064-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.2.2**

**UC-2023-0090 -Immeuble situé au 265, rue des Forêts**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 072 du cadastre du Québec et situé au 265, rue des Forêts;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

20 juin 2023

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 072 du cadastre du Québec et situé au 265, rue des Forêts.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de régularisation d'un logement intergénérationnel, d'une superficie de plancher de 77,96 mètres carrés, situé en partie au sous-sol ainsi qu'au rez-de-chaussée du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2023-0090-01 à UC-2023-0090-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230620-14.3.1**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 10 et 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0063 - Immeuble situé au 258-260, rue Fontaine – Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0063-01 à PIA-2023-0063-05 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0524);
- 2) PIA-2023-0073 - Immeuble situé au 139, rue Montcalm – Autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0073-01 à

20 juin 2023

PIA-2023-0073-03 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0531);

- 3) PIA-2023-0078 - Immeuble situé au 241A, rue Champlain – Autoriser l’installation d’une enseigne projetante d’une superficie de 0.5 m<sup>2</sup>, recto-verso, en PVC et bois, située sur la façade principale du bâtiment, le tout s’apparentant aux plans PIA-2023-0078-01 à PIA-2023-0078-04 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0554);
- 4) PIA-2023-0097 - Immeuble situé au 214-218, rue Richelieu – Autoriser l’installation d’une enseigne murale, le tout s’apparentant aux plans PIA-2023-0097-01 à PIA-2023-0097-03 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0602);
- 5) PIA-2023-0091 – Immeuble situé au 385, 5<sup>e</sup> Avenue - Autoriser la construction d’une habitation multifamiliale de 32 logements et l’aménagement de terrain en lien avec le PPCMOI-2022-5349, le tout s’apparentant aux plans PIA-2023-0091-01 à PIA-2023-0091-07 faisant partie intégrante de la présente résolution (SD-2023-0598);
- 6) PIA-2023-0089 - Immeuble situé au 208-210, rue Bouthillier Nord - Autoriser le remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal, par un nouveau revêtement de bardeaux d’asphalte, le tout s’apparentant aux plans PIA-2023-0089-01 à PIA-2023-0089-03 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0596);
- 7) PIA-2023-0105 - Immeuble situé au 672, 1<sup>re</sup> Rue - Autoriser l’installation d’une enseigne sur marquise, constituée de lettres attachées et détachées en PVC d’un demi-pouce d’épaisseur, peintes en blanc et jaune et apposées directement sur la marquise sur la façade avant du bâtiment principal, le tout s’apparentant aux plans PIA-2023-0105-01 à PIA-2023-0105-03 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0607).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

20 juin 2023

**CM-20230620-14.3.2**

**PIA-2023-0055 - Immeuble situé au 73-75, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 73-75, rue Saint-Georges à l'effet d'autoriser la rénovation du bâtiment principal sous les conditions suivantes:

- Que le revêtement de plancher des galeries situées dans la cour avant soit composé de planches de composite imitant le bois;
- Que le modèle de garde-corps installé dans la cour latérale droite soit en aluminium muni d'ornements;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0055-01 à PIA-2023-0055-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.3.3**

**PIA-2023-0029 - Immeuble situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud à l'effet de régulariser la construction d'un perron en cour arrière sous la condition suivante :

20 juin 2023

- Que les planches de bois posées à la verticale pour le coin comptoir soient peintes en blanc.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0029-01 à PIA-2023-0029-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230620-14.3.4**

##### **PIA-2023-0100 - Immeuble situé au 354-356, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 354-356, rue Laurier à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur du bâtiment principal;
- D'autoriser le remplacement de trois (3) portes;
- D'autoriser le remplacement du revêtement de toit de la galerie avant;
- D'autoriser la réfection de la galerie arrière;
- D'autoriser la réfection de la descente de cave.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0100-01 à PIA-2023-0100-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230620-14.3.5**

##### **PIA-2023-0101 - Immeuble situé au 69, rue Saint-Paul**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

20 juin 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 69, rue Saint-Paul à l'effet:

- D'autoriser la rénovation du garage isolé situé dans la cour arrière du bâtiment principal;
- D'autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs de la façade avant du garage isolé située en cour arrière, actuellement composée de crépi, par un déclin de bois d'ingénierie de type CanExel, posé à l'horizontale dans les teintes de gris avec des planches cornières blanches;
- D'autoriser le remplacement de la porte avant par un modèle plein en acier blanc;
- D'autoriser le remplacement de la porte de garage et la modification de sa hauteur par une porte rainurée de 9 pieds en acier blanc.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0101-01 à PIA-2023-0101-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230620-14.4.1**

#### **Adoption du projet de règlement n° 2225**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2225 et intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 559 673 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

20 juin 2023

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**CM-20230620-14.5.1**

**Adoption du premier projet de règlement n° 2227**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2227 et intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.7.1**

**Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0045 (lot 6 438 977, rue Nadeau)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0045, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 6 438 977, rue Nadeau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller François Roy reprend son siège dans la salle des délibérations.

**CM-20230620-14.7.2**

**Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0032 (200, rue LeSieur)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0032, tel que joint en annexe de

20 juin 2023

la présente résolution pour en faire partie intégrante  
(200, rue LeSieur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.8.1**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2022-5319 (230, rue Champlain)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5319 a été tenue le 12 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5319, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (230, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-14.8.2**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2022-5300 (279, 3<sup>e</sup> Rang)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5300 a été tenue le 12 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5300, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (279, 3<sup>e</sup> Rang).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20230620-15.1**

**Adoption du « Plan de transport 2023 – Service de transport adapté »**

---



20 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Ville détient la compétence en matière de transport adapté et est l'organisme mandataire de 28 municipalités participantes, dont elle assure l'organisation et la gestion du service;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application 2023 du « Programme de subvention au transport adapté » du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville doit adopter un « Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023 »;

CONSIDÉRANT que la Ville doit indiquer ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le « Plan de transport et de développement des services 2023 »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le « Plan de transport 2023 – Service de transport adapté », tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de ce plan et ses annexes soient transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20230620-15.2**

### **Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2023**

---

CONSIDÉRANT que la Ville détient la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville est l'organisme mandataire de 28 municipalités réparties dans 5 municipalités régionale de comté et qu'en conséquence elle assure la gestion de ce service pour ces municipalités;

CONSIDÉRANT que pour assurer ce service, la Ville fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la grille tarifaire 2023 par la résolution CM-20220927-15.3 et les prévisions budgétaires 2023 par la résolution CM-20221122-15.2;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro CM-20230620-15.1;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 46 916 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 52 760 en 2023;

20 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Ville est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes »;

CONSIDÉRANT le « Programme de subvention au transport adapté – volet 1 », du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une demande soit déposée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du « Programme de subvention au transport adapté – volet 1 » pour l'année 2023, afin d'obtenir une contribution financière de base de 929 749 \$.

Que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu.

Que soit confirmé au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget adopté.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20230620-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2228 – Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

20 juin 2023

**RÈGLEMENTS**

**CM-20230620-17.1**

**Adoption du règlement n° 2184**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2184 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2184 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-17.2**

**Adoption du règlement n° 2223**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2223 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2223 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230620-17.3**

**Adoption du règlement n° 2224**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2224 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

20 juin 2023

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2224 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin d'augmenter les amendes liées au dépôt d'amoncellement de déchets ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- 18.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 juin 2023;
- 18.2 Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
  - Règlement n° 2142-1: « Règlement no 2142-1 modifiant le règlement n° 2142 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 800 000 \$ pour un montant total de 10 954 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2173: « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$ »
  - Règlement n° 2205 : « Règlement autorisant le financement de travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes, décrétant une dépense de 930 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2193: « Règlement autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

20 juin 2023

- Règlement n° 2210 : « Règlement autorisant des travaux à la station d'épuration et des travaux à divers ouvrages d'assainissement en réseau, décrétant une dépense de 2 457 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Règlement n° 2203 : « Règlement autorisant des travaux de forage et une étude géotechnique pour diverses rues en gravier et des honoraires professionnels pour une étude pour l'optimisation de la programmation des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord, décrétant une dépense de 462 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

- 18.3 Registre cumulatif des achats mensuels – mai 2023;
- 18.4 Procès-verbal de correction: CM-20230425-12.1.5;
- 18.5 Procès-verbal de correction: CM-20230530-9.2;
- 18.6 Procès-verbal de correction: CM-20230516-7.2;
- 18.7 Procès-verbal de correction: CM-20230516-10.6 ;
- 18.8 Procès-verbal de correction : CM-20230516-10.1.2;
- 18.9 Liste des personnes embauchées hors conseil – mai.
- 18.10 Formulaire d'intérêts pécuniaires de Patrick Barrière en date du 22 juin 2023.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

20 juin 2023

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20230620-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 21 h

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier